



DECISION

N° 2025 - DGD/MS - 02

Date : 4 avril 2025

Objet : Décision portant renouvellement de la composition nominative de la Conférence des aires protégées de l'OFB

Emetteur : Direction des aires protégées et des enjeux marins

Le Directeur général,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 131-8 et suivants, R. 131-27 et suivants, R. 131-30,

VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

VU le décret du 5 juin 2023 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU la délibération n°2020-42 du Conseil d'administration de l'OFB en date du 26 novembre 2020 relative à la mise en place de la Conférence des aires protégées de l'OFB,

VU la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations et conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-02 en date du 2 janvier 2020 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DGD MOB-16 en date du 22 décembre 2020 relative à la fixation du règlement intérieur de la CAP de l'OFB,

VU la décision n°2023-DG-20 du 6 juin 2023 portant délégation de signature du directeur général,

VU la décision n°2023-DGD-MS-11 du 5 décembre 2023 portant subdélégation de la signature du directeur général par le directeur général délégué mobilisation de la société,

VU la décision n°2021-DGDMS-01 en date du 21 janvier 2021 portant composition typologique de la Conférence des aires protégées de l'OFB,

VU la décision n°2021-DGDMS-04 modifiée en date du 28 avril 2021 portant composition nominative de la Conférence des aires protégées,

VU la décision N°2023-DGDMS-04 du 2 juin 2023 portant modification N°1 du règlement intérieur de la CAP OFB,

VU les propositions formulées par les partenaires concernés,

DÉCIDE

Article 1

L'article 1 de la décision n°2023-DGD/MS-04 précitée, modifiant le règlement intérieur de la Conférence des aires protégées, stipule que les membres (titulaires et suppléants représentant les partenaires, personnalités qualifiées) sont nommés à la CAP pour une durée de mandat de quatre ans à compter de la date de la décision de composition nominative initiale.

La date de décision de la composition nominative initiale étant celle de la décision n°2021-DGDMS-04 en date du 28 avril 2021 portant composition nominative, la présente décision vise à renouveler la composition nominative des membres de la conférence des aires protégées qui est fixée suivant le tableau ci-après :

	Titulaires	Suppléant(e)s
Membres de la Conférence des aires protégées		
Personnalité qualifiée	Hélène REY-VALETTE, économiste – Maître de conférence, UMR-CEE.M, Université de Montpellier, CNRS	Pas de suppléant
Personnalité qualifiée	Jean JALBERT, directeur général de la Fondation Tour du Valat	Pas de suppléant
Personnalité qualifiée, au titre des enjeux ultramarins	Marie FLEURY, ethnobotaniste – Maître de conférence UMR 208 MNHN-IRD PaLoc Muséum national d'histoire naturelle	Pas de suppléant
PNR et leur Fédération / administrateurs	Philippe GAMEN, vice-président de la FPNRF (et pdt du PNR du Massif des Bauges) philippe.gamen@gmail.com	Catherine MARLAS, présidente du PNR des Causses du Quercy catherine.marlas@orange.fr
PNR et leur Fédération / directions	Eric BRUA, directeur de la FPNRF	Séverine ADROGUER, directrice du PNR des Pyrénées catalanes
RN, RNR et RNF/ administrateurs	Michel DELMAS, vice-président de RNF	Julie BERTRAND, vice-présidente de RNF
RN, RNR et RNF / directions	Marie THOMAS, directrice de RNF	Florent TABERLET, Responsable des programmes de RNF
CEN et FCEN / administrateurs	Christophe LEPINE, président de la FCEN (et pdt du CEN Hauts de France)	Annie-Claude RAYNAUD, secrétaire générale de la FCEN (et trésorière du CEN Nouvelle Aquitaine)
CEN et FCEN / directions	Bruno MOUNIER, directeur de la FCEN	Sonia BERTRAND, directrice du CEN Occitanie
PN / administrateurs	Rozenn HARS, présidente du CA du PN de la Vanoise, présidente de la conférence des présidents de CA des parcs nationaux	Louis ARMARY, président du CA du PN des Pyrénées
PN / directions	Blandine DESCAMPS-JULIEN, déléguée inter-parcs nationaux	Ludovic SCHULTZ, directeur du Parc national des Ecrins
Conseils de gestion des PNM	Dominique GODEFROY, président du conseil de gestion du PNM des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale	Reste à désigner

Gestionnaires d'AMP	Emmanuel CAILLOT, président du Forum des aires marines protégées	Delphine MAROBIN-LOUCHE, chargée de mission littoral au PNR Camargue
Rivages de France	Didier REAULT, président	Armelle NICOLAS, administratrice
Réserves de biosphère/MAB France	Luc BARBIER, réserve de biosphère du Marais Audomarois	Charlotte Meunier, Directrice MAB France
Grands sites de France/RGSF	Soline ARCHAMBAULT, directrice du Réseau des Grands Sites de France	Yann DUFOUR, directeur du service environnement, Grand Site de France Baie de Somme
Ramsar France	Thierry LECOMTE, Expert interface herbivorie/biodiversité (Trésorier de Ramsar France)	Geneviève MAGNON, Chargée de mission Life-N2000-Ramsar-RNR (Vice-présidente de Ramsar France)
Organismes opérateurs de sites natura 2000	Jean-Luc BLAISE, élu référent de la coordination inter-réseaux Natura 2000 et territoires	Aurélié PHILIPPEAU, coordinatrice inter-réseaux Natura 2000 et territoires
ADF / ENS	Valérie NOUVEL, vice-présidente du Département de la Manche	Edouard GUILLOT, conseiller environnement, transition énergétique, agriculture, eau et réseaux à ADF
Réseaux régionaux de gestionnaires d'AP	Simon WOODSWORTH, directeur de l'Agence régionale de la biodiversité Occitanie	Karine POTHIN, directrice ARB La Réunion
Réseaux régionaux de gestionnaires d'AP	Audrey MICHEL, directrice de l'ARBE PACA	Gérald DUHAYON, coordinateur ARB Hauts de France
CELRL	Hélène SYNDIQUE, directrice-adjointe	Pascal CAVALLIN, adjoint à la direction de la gestion patrimoniale
ONF	Nicolas DRAPIER, expert national Espaces protégés	Caroline SAMYN, chargée de mission nationale Espaces protégés

Article 2

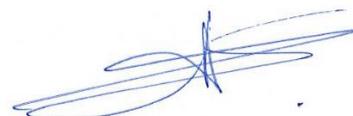
Le secrétaire de la CAP est chargé de la mise en œuvre de ces dispositions.

Article 3

La décision n°2021-DGDMS-04 en date du 28 avril 2021 portant composition nominative de la Conférence des aires protégées de l'OFB est abrogée. La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication. L'OFB garantit l'accès effectif de ses agents et des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement publié sur le site internet ainsi que la continuité de la mise en ligne des décisions durant deux mois au minimum. L'OFB assure la conservation et l'archivage des décisions publiées par cette voie.

**Pour le Directeur général et par subdélégation,
Le Directeur des aires protégées et des enjeux marins,**

Fabien BOILEAU



Voies et délais de recours : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande – la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois – le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »